

gouvernementaux du bien-être et de la surveillance correctionnelle, les universités et les particuliers peuvent obtenir des subventions. Certaines de ces subventions sont financées et administrées entièrement par le gouvernement fédéral; d'autres s'obtiennent en présentant des demandes par l'entremise du ministère provincial du Bien-être qui accorde la subvention sur une base bilatérale avec le gouvernement fédéral.

Les subventions au bien-être en général de même que les subventions pour bourses d'entretien et formation de personnel sont à frais partagés. Les subventions au bien-être en général servent au financement de travaux destinés à améliorer l'administration du bien-être, à mettre au point des services provinciaux de consultation et de coordination, ainsi qu'à renforcer et accroître les services publics et bénévoles dans les domaines du bien-être de l'enfance et de la vieillesse, de l'assistance générale et autres secteurs du bien-être. On accorde des bourses d'entretien en vue de la formation d'étudiants à plein temps dans les écoles canadiennes de service social et des subventions à la formation d'employés d'agences gouvernementales et d'agences bénévoles, qui obtiennent un congé d'études à cette fin. Les subventions à la formation de personnel s'adressent à toute une gamme de programmes de formation d'effectifs pour personnes employées ou sur le point d'être employées dans des organismes publics et non gouvernementaux de bien-être.

Les autres éléments du programme sont administrés et financés par le gouvernement fédéral. Des bourses de formation en bien-être sont accordées, par voie de concours annuel d'envergure nationale, en vue d'études dans une école canadienne de service social. On accorde des bourses de perfectionnement de la même façon pour études supérieures dans des universités canadiennes ou étrangères, à des candidats qui ont fait preuve de qualités de chef ou d'aptitudes dans le domaine de l'administration, de l'enseignement et de la recherche en matière de bien-être canadien. Les subventions à l'enseignement et à l'instruction sur place permettent aux écoles canadiennes de service social d'obtenir le personnel supplémentaire dont elles ont besoin aux fins du Programme des subventions au bien-être.

Des subventions aux recherches en bien-être sont également accordées pour toutes sortes d'enquêtes, d'études et de travaux de recherches entrepris par les organismes publics et bénévoles de bien-être et de surveillance correctionnelle, les universités et les instituts de recherches.

7.—Dépenses en vertu du Programme national des subventions au bien-être, par province, année terminée le 31 mars 1964

Province ou territoire	Recherches	Bourses d'entretien	Bourses de perfectionnement et d'étude	Subventions à la formation	Enseignement et instruction sur place	Formation d'effectifs	Services de bien-être	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Terre-Neuve.....	—	600	—	3,579	—	5,173	—	9,352
Nouvelle-Écosse.....	1,667	—	—	8,109	5,522	4,961	—	20,259
Nouveau-Brunswick.....	560	2,474	—	2,087	—	4,798	—	9,919
Québec.....	—	—	5,858	—	—	—	—	5,858
Ontario.....	32,174 ¹	13,889	32,189	1,514	37,545	15,545	21,005	153,861
Manitoba.....	—	2,325	1,328	12,865	16,817	—	—	33,335
Saskatchewan.....	6,876	5,389	—	9,622	—	—	—	21,887
Alberta ¹	—	—	2,009	5,585	—	3,779	9,379	20,752
Colombie-Britannique.....	16,675 ¹	500	16,281	1,460	13,476	3,383	14,402	66,177
Yukon.....	—	—	—	1,370	—	—	—	1,370
Canada.....	57,952	25,177	57,665	46,191	73,360	37,639	44,786	342,770

¹ Comprend les paiements faits aux écoles pour travailleurs sociaux et aux organisations bénévoles situées dans les provinces.